

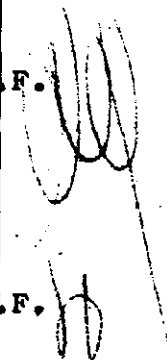
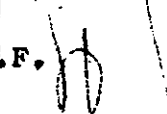
REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 11 FEVRIER 1978
DECRET N° 73/099 /MTJ-DGT-DCGPCE.4.6.8.-
portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).

38/102

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

F. 
F. 

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Protocole d'Accord signé entre la République Populai-
re du Congo et l'URSS;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 2252/DEFRN/BC du 25-8-77 du Ministre de
l'Economie Rurale, transmettant les dossiers constitués par les
intéressés;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue (spécialité Technologie Chimique de la Production de la Cellulose et du Papier) délivré par l'Accadémie Forestière et Technique Kirov de Léninegrad (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

MM. - TCHITEMBO-TCHITEMBO, né le 27-8-1949 à Loubomo
 MANIONGUI Alexandre, né le 14 Mars 1952 à Loubomo
 AKOLI Victor, né en 1949 à Gagnia (terre Ondendoula Abala)

ARTICLE 2°. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 11 FEVRIER 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
 du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Economie Rurale

Le Ministre des Finances

Marius MOUAMBENGA.

Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la
 Justice, Garde des Sceaux

AMPLIATIONS:

JORPC
 DGT-DCGPCE
 DGT-BST
 D.F.
 C.F.
 MINI.ECON.RUR.
 INTERESSES
 DOSSIERS

1
 3
 1
 3
 1
 1
 3
 3

Alphonse MOUISSCU-POUATI.